

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/039

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

Question n°5

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DU LOCAL COMMUNAL SISE 2 RUE DE SAINT-MATHIEU : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de réfection partielle du local communal sise 2 rue de Saint-Mathieu correspondant à l'ancienne agence immobilière.

La destination du bien n'est pas encore précise et nécessitera ultérieurement de réaliser la procédure adaptée.

Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT

Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 20 000€ HT,

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, pour ce marché décomposé en deux lots, une seule entreprise a été consultée directement

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
Lot peinture Entreprise BAS	8 142.96€	Pas de TVA
Lot Menuiseries Extérieures Entreprise JMC Menuiserie	13 941.00€	3 909.83€
TOTAL	22 083.96€	

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **4 ABSTENTIONS, ET 9 VOIX POUR :**

DECIDE d'attribuer le marché conformément au tableau détaillé ci-avant.

AUTORISE le Maire à notifier les Marchés concernés ;et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 06 juin 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 12/04/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240606-202404_2024039-DE
Reçu le 12/06/2024